



Numéro : 1020C0686
Montant : 176 679,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : **30 JUIN 2015**

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01

Inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

Et :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, Collectivité territoriale
100, avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 – COLMAR CEDEX

N° SIRET : 22680001900011
Représentée par Monsieur Eric STRAUMANN
Agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **le Bénéficiaire** »,

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 20/12/2010,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,

Vu l'accord cadre 1120A0004 – Accord Cadre de partenariat ADEME – Département du Haut-Rhin pour le Plan Départemental de Prévention des Déchets,
Vu la Commission Permanente du 11 septembre 2015,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage PDP du 13/11/2014,
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée aux bénéficiaires par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Soutenir le Plan Départemental de prévention année 3.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 377 424,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 176 679,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct pour l'ADEME.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 6.2.2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

20 JUIL. 2015

**Fait en deux exemplaires originaux,
A STRASBOURG**

Pour le " Bénéficiaire "
(Nom, Qualité et cachet)

Pour " l'ADEME ",
Le Président et par délégation,

Annexe I
ANNEXE TECHNIQUE de la convention annuelle d'application n°1020C0686
Entre le Département du Haut-Rhin et l'ADEME

Plan Départemental de Prévention des déchets - Année 3
Plan d'actions réalisé du 01/01/2015 Au 31/12/2015

1. BILAN DE L'ANNEE 2

BILAN QUALITATIF

Le PDP est un contrat de performance.
Une année et demie a été nécessaire pour atteindre les objectifs prévus initialement et particulièrement :

3 Actions en priorité 1 :

Action 2.3 : Créer des outils :

- « Petit manuel des ressources du jardin » publié, l'outil gaspillage alimentaire réalisé à l'automne conjointement avec le SM4 et achat d'un outil picard.

Action 3.2 : Susciter des PLP

- Stratégies de démarche et d'accompagnement établies + rédaction et diffusion du guide d'accompagnement à la mise en place.
- Avancement 68 : décision de principe dans 2 EPCI. Le taux de population couverte par un PLP passe à 84,5%.

Action 4.2 : Organiser la concertation sur des thèmes ciblés

La journée A3P du 25 septembre 2014 a permis de construire avec les animateurs, A3P deux programmes d'actions en direction de la grande distribution. Cette journée n'a pu se dérouler à l'Hyper U de Colmar.

4 Actions en priorité 2 :

Action 1 : éco exemplarité :

Bon avancement

Action 3.1 : Animer le réseau des PLP

Plusieurs réunions organisées en année 2

Action 4.1 : Susciter l'innovation et l'expérimentation

Bon avancement

Action 5.1 : suivre la réduction des déchets

Observatoire DMA du CD68 : Indicateurs de prévention par EPCI et consolidés au niveau départemental

EQUIPE PROJET

Le Service Energie et Recyclage (SER) a porté le projet, relayé au sein des Services fonctionnels du Département et des établissements relevant de sa compétence (collèges, centres techniques, services administratifs,...) et mobilisé 1,85 ETP.

GOUVERNANCE

Le **Comité de suivi de l'accord-cadre** s'est réuni 5 fois sous forme de réunions de suivi de projet. Il est chargé de s'assurer de son bon déroulement. Si les objectifs de l'année ne sont pas atteints :
- les partenaires apprécient les raisons et le cas échéant envisagent une prolongation jusqu'à ce qu'ils soient atteints,
- l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la convention d'application en cours.

Le **Comité de pilotage interdépartemental à la prévention des déchets** s'est réuni une fois le 13 novembre 2014 avec la plupart des élus et techniciens des EPCI concernés. Il joue un rôle consultatif :

- force de proposition et de réflexion.
- instance d'observation, d'information et de communication
- aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

2. OBJECTIFS D'ACTIVITE ET D'IMPACT D'ANNEE 3

Les objectifs de l'année 3 sont des objectifs d'activité et d'impact définis dans le plan départemental issu des travaux de l'année 2 et validés par le Comité de pilotage du 13 novembre 2014.

Ainsi, pour cette convention d'application, le bénéficiaire devra :

1. Mettre en œuvre le plan départemental de prévention.

Le programme de travail détaillé plus bas pointe 11 actions regroupées en 5 axes priorisées de la façon suivante :

	Priorité 1	Priorité 2
Axe 1 - Eco-exemplarité du Département 3 actions : compostage et GA collèges, mutualisation copieurs et fax, zéro pesticides		x
Axe 2 - Communiquer et sensibiliser en s'appuyant sur les relais existants Action 2.1 - Sensibiliser la jeunesse Action 2.2 - Sensibiliser les ménages à faible revenu Action 2.3 - Créer des outils Action 2.4 - Sensibilisation des agents du Conseil départemental	x	x x x
Axe 3 - Accompagner les programme locaux de prévention Action 3.1 - Animer le réseau des PLP Action 3.2 - Susciter des PLP	x x	
Axe 4 - Mobiliser les acteurs du territoire Action 4.1 - Susciter l'innovation et l'expérimentation Action 4.2 - Organiser la concertation sur des thèmes variés (en particulier l'établissement d'un plan d'actions de prévention avec la grande distribution alimentaire (avis CRA du 9 mars 2015))	x x	
Axe 5 - Suivi Action 5.1 - Suivre la réduction des déchets ménagers Action 5.2 - Observer l'évolution des comportements		x x

PROGRAMME DE TRAVAIL ECHEANCE ET CHIFFRE DE L'ANNEE 3

Il mobilisera 1,85 ETP. Chaque action est décrite par une fiche-projet de suivi jointe au rapport d'année 3.

2. Restituer les résultats

Démontrant un avancement du plan départemental conforme aux engagements pris.
Collecter les données nécessaires au renseignement des indicateurs d'activités et d'impact du plan et des actions.
Le passage en année 4 sera jugé à l'aune de la réussite des actions placées en priorité 1.

3. Saisir et valider sur sinoe.org le cadre de restitution des coûts de la prévention de 2015.

Le cadre de restitution des coûts de la prévention permet de mesurer les moyens effectivement consacrés à la mise en œuvre du contrat d'objectif d'année 3.

Le système d'aide fait explicitement référence à un taux d'aide de 50% du coût moyen estimé d'un plan (0,5 € par habitant). Le montant de l'aide doit être ajusté aux moyens prévisionnels mis en œuvre par le bénéficiaire pour l'année à venir et tient compte des dépenses effectives de l'année écoulée.

Pour définir le montant de l'aide d'année 4, il sera donc tenu compte des moyens effectivement consacrés en année 3 et des moyens prévisionnels d'année 4.

4. Rédiger et diffuser à l'ADEME le rapport annuel

visé au point 2 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

5. Organiser le Comité de pilotage à la prévention des déchets.

Le Comité de pilotage à la prévention des déchets sera organisé après la remise du rapport.

3. RAPPORT A REMETTRE A L'ADEME A L'ISSUE DE L'ANNEE 3

Le bénéficiaire fournit à l'ADEME un rapport de performance afin qu'elle puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué. Ce rapport devra aussi permettre de capitaliser et valoriser l'expérience acquise. Il témoignera de l'atteinte ou non des objectifs détaillés en 1 ci-dessus, ce qui conditionnera le versement de l'aide par l'ADEME au bénéficiaire.

Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants :

- **la fiche de présentation** de la structure,
- **la fiche synthétique du plan**. Cette fiche est un outil d'évaluation de la performance et de pilotage du plan par le comité de suivi et l'ADEME.
- **1 fiche de suivi par action** (pour toutes les actions en cours dans le plan). Cette fiche est un outil de pilotage interne au comité de suivi.

Ces 3 fiches ont été renseignées une première fois dans le rapport de fin d'année 1. Elles seront mises à jour et complétées dans le rapport de fin d'année 2 et suivantes.

De plus le rapport annuel comprendra les informations suivantes :

- **Le cadre de restitution des coûts** de la prévention de l'année 3.
- **La ou les fiches action/résultats (voir modèle annexé) pour les actions terminées dans l'année (imprimée ou adresse URL)**. Minimum 1 fiche par an.

Ces fiches de communication externe, valorisent le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés.

Elles doivent être remplies **en ligne et validées** sur le site Internet <http://optigede.ademe.fr>.

- La fiche « **Note de synthèse de l'avancement du plan** » (voir modèle annexé) complété sur l'avancement du plan décrivant les points forts et points faibles des résultats de l'année 3 et les ajustements proposés dans le plan local pour l'année 4
- Une fiche « **Etapas / Programme de travail de l'année 4** »

Ce rapport annuel constituera le rapport final.

A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.



Nom de l'action

Nom de l'acteur

Adresse de l'acteur

Site internet : www.smvo.fr

Lien vers SINOE : <http://www.sinoe.org/exploitegenassistee/>

consultActeurService/consultActeur.php?IDACT=280&MODE=SEUL

Contact : Prénom Nom – Fonction

Tél : – Fax : – mail : nom@adresse

Cette opération s'inscrit dans un [choisir : programme de prévention des déchets, plan de prévention des déchets, contrat d'objectif territorial]

Contexte

(Correspondance avec la rubrique « (I) » de la fiche « suivi de l'action »

demandé dans le rapport annuel à fournir à l'ADEME dans les contrats plan et programme de prévention – Vous pouvez faire un copier-coller des éléments diffusables les plus significatifs)

Objectifs recherchés / Résultats obtenus (II)

Objectifs

(Correspondance avec la rubrique « (I) »

Illustration (photo, ...)

Résultats quantitatifs obtenus : (III.4)

(Correspondance avec la rubrique « (II-4) »

Résultats qualitatifs obtenus : (III.3)

(Correspondance avec la rubrique « (II.3) »

Mise en œuvre (IV et III.2)

Planning/déroulement :

(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2»)

Partenaires mobilisés : (V)

(Correspondance avec la rubrique « V»)

**Reproductibilité / Originalité / Recommandations
éventuelles : (VII)**

(Correspondance avec la rubrique «VII»)

Moyens humains : (III.1)

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Dernière actualisation de la fiche :

Moyens financiers :

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Moyens techniques :

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

FICHE Note de synthèse de l'avancement du plan

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES

Préciser en quelques lignes l'avancée des actions engagées ou réalisées dans l'année et si l'avancée du plan est en phase avec les objectifs définis en année 1

AJUSTEMENTS DU PLAN

Des ajustements au plan ont-ils été apportés ? oui/non

Si oui lesquels et quelles en sont les conséquences sur le plan (au niveau des actions, au niveau du budget, au niveau des moyens, du planning ...) ?

INDICATEURS DU PLAN

Renseigner le tableau ci-dessous

INDICATEURS DU PLAN

Indicateurs		Commenter les évolutions des indicateurs du plan en l'année 1 et suivantes et les écarts potentiels entre les valeurs cibles et les valeurs réalisées
I 01 (Facultatif)	Part du budget du plan consacrée au financement des actions pilotées par des partenaires	
I 02	Effectif de l'équipe projet du plan (en ETP)	
I 03	Part du financement du plan (cumulé) provenant de l'ADEME	
I 04	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du plan par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	
I 05	Nombre de réunions par an du réseau des animateurs de prévention	
I 06	Taux de participation des animateurs de PLP aux réunions du réseau	
I 07 (Facultatif)	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	
I 08	Part de la population couverte par des programmes locaux de prévention	
I 09	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	
I 10	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	

Annexe II
ANNEXE FINANCIERE
de la convention annuelle d'application n° 1020C0686
entre le département du Haut-Rhin et l'ADEME

Plan départemental de Prévention des déchets
Année 3
Plan d'actions réalisé du 01/01/2015 au 31/12/2015

1 - Coût total et dépenses éligibles

POUR INFORMATION

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME le 7 octobre 2009, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan de prévention, soit 0,5 € par an et par habitant.
Population DGF 2011: 754 849 habitants.
Le montant des dépenses éligibles est donc évalué à 377 424 €.

Le détail estimatif des dépenses prévisionnelles d'année 3 est de 1 432 701 € (dont 416 750 € de charges de personnel et de coûts de structure) soit 1,90 € par an et par habitant.

2 - Modalités de calcul de l'aide

L'aide aux plans de prévention est une aide forfaitaire maximale de 0,25 €/hab/an, multipliée par le nombre d'habitants (Nhab) (base DGF), pondéré par le rapport du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements (Pfmoyen) sur le potentiel fiscal de ce département (Pfx) (transmis par la DGCL), avec un minimum annuel de 75 000 € (correspondant à 300 000 habitants) et un maximum annuel de 250 000 € (correspondant à 1 000 000 habitants) par département.

Population DGF 2011 : 754 849 hab
Potentiel fiscal par habitant du Haut-Rhin : 546,44
Potentiel fiscal par habitant moyen : 511,60

Calcul de l'aide :

$$0.25 * x \text{ Nhab} \times (\text{Pfmoyen} / \text{Pfx}) = 0.25 \times 754.849 \times (511,60 / 546,44) = 176.679 \text{ €}$$

Pour le Département du Haut-Rhin, le montant de l'aide forfaitaire est donc de 176 679 euros.

3 - Taux de l'avance

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire est fixé à 20% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

4 - Modalités de versement

Les modalités de versement sont celles de l'article 6.2.2 des règles générales

Le montant de l'aide fixé ci-dessus sera versé de la façon suivante :

- une avance

- le **solde** à la remise à l'ADEME des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités et d'impacts de la troisième année.

5 - Plan de financement prévisionnel

POUR INFORMATION

Dépenses éligibles	1 155 750	€
Aide forfaitaire de l'ADEME	176 679	€
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	15,29	%

6 - Modalités de rappel des sommes versées en cas de non atteinte des objectifs

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se concerteront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention, dans le respect de la durée totale maximum de cinq ans correspondant à la durée de réalisation de l'accord-cadre de partenariat du plan départemental de prévention

En cas de non atteinte des objectifs évalués à l'issue de la durée totale d'exécution du plan fixé à cinq années, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention.